

SECTION 32 : POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE	Date de publication: 21 mai 2020
	Remplace : 25 mai 2018

1.0 Introduction

CAE estime que le respect des droits de la personne est une responsabilité d'entreprise fondamentale et une valeur qui régit toutes nos activités. Nous accordons la plus grande importance au respect des droits de la personne dans la conduite de nos activités commerciales partout où nous sommes actifs, et nous en attendons de même de la part de tous nos partenaires commerciaux.

Lors de l'exercice 2016, nous avons signé le Pacte mondial des Nations Unies. À titre de signataire, la Société s'est engagée à défendre activement, par nos stratégies et dans l'ensemble de nos activités, ses dix principes fondamentaux dans les domaines des droits de la personne, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Nos divers codes et politiques énoncent notre conduite par rapport à cet engagement. Les voici:

- [Code d'éthique professionnelle](#)
- [Politique en matière de lutte contre la corruption](#)
- Politique contre le harcèlement
- [Politique à l'égard des minéraux de conflits](#)
- Politique mondiale sur l'environnement
- [Politique en matière de santé et de sécurité à l'échelle mondiale](#)
- [Politique en matière de confidentialité des données](#)

Dans l'optique d'améliorer constamment notre gouvernance et notre gestion rigoureuses de la conduite éthique et des processus connexes, nous étudions actuellement des mécanismes additionnels qui nous permettront d'évaluer notre incidence, nos risques et nos possibilités dans des domaines se rapportant aux droits de la personne.

2.0 Responsabilité

À CAE, chacun est responsable de veiller à ce que nous remplissions notre engagement sur le respect des principes internationalement reconnus concernant les droits de la personne. Le Conseil d'administration, via son Comité de gouvernance, et le Comité sur la responsabilité sociale d'entreprise, présidé par la vice-présidente, Affaires publiques et communications mondiales, a la responsabilité générale de suivre l'évolution des dossiers se rapportant aux droits de la personne et d'établir

SECTION 32 : POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE	Date de publication: 21 mai 2020
	Remplace : 25 mai 2018

des lignes directrices et des initiatives afin d'appuyer la mise en œuvre de politiques et programmes connexes ainsi que l'atténuation des risques.

3.0 Engagements

Pour renforcer cet engagement, nous nous prononçons en faveur des principes énoncés ci-dessous et nous attendons de tous les employés et entrepreneurs à tous les niveaux ainsi que de nos partenaires commerciaux qu'ils agissent en conséquence.

4.0 Santé et sécurité

À CAE, nous nous efforçons d'offrir un environnement de travail sécuritaire et nous encourageons les comportements sûrs dans toutes nos installations et dans le contexte de nos activités. Nous travaillons afin d'empêcher que nos employés et nos entrepreneurs subissent des maladies professionnelles ou des accidents de travail, et de promouvoir leur santé et leur bien-être.

5.0 Travail des enfants

CAE n'appuie pas le travail des enfants et n'y aura recours dans aucune de ses activités. À cet égard, nous nous conformons à toutes les lois applicables dans les pays où nous sommes actifs. Nos partenaires commerciaux ont l'obligation de ne pas faire travailler des enfants.

6.0 Travail forcé et obligatoire

CAE n'appuie pas le travail forcé ou obligatoire et n'y aura recours dans aucune de ses activités. Nos partenaires commerciaux ont l'obligation de faire de même.

7.0 Liberté d'association

CAE reconnaît le principe de la liberté d'association et le droit à la négociation collective qui sont prévus en vertu des lois applicables dans les pays où nous sommes actifs, et en attend de même de la part de ses partenaires commerciaux.

SECTION 32 : POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE	Date de publication: 21 mai 2020
	Remplace : 25 mai 2018

8.0 Respect et dignité

CAE s'engage à traiter tous les employés de manière équitable, éthique et respectueuse ainsi qu'avec dignité. Nous nous efforçons de protéger nos employés contre le harcèlement, l'intimidation et la victimisation au travail, notamment contre toutes formes d'abus sexuel, physique et psychologique.

9.0 Discrimination

CAE promeut la diversité et l'équité en matière d'emploi. Nous offrons l'égalité d'accès à l'emploi sans égard pour l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, les invalidités, la race, le statut d'Autochtone, la religion, la citoyenneté, l'état civil, la situation familiale, le pays d'origine ou autres motifs analogues, conformément aux lois et règlements de chaque pays où nous sommes actifs.

10.0 Mise en application

Nos processus de gouvernance et d'examen nous permettent de cibler, de surveiller et de suivre les diverses mesures d'atténuation et mesures associées aux risques. Ces processus comprennent l'examen des cartes indiquant les conflits géopolitiques, l'examen des listes de parties exclus et refusés ainsi que les évaluations des sites relativement à la santé, la sécurité et l'environnement ainsi que d'autres mécanismes qui comprennent des considérations par rapport aux droits de la personne. De plus, dans le cadre de transaction d'acquisition d'entreprise potentielle, l'analyse des risques liés au respect des droits de la personne fait partie de notre vérification diligente.

11.0 Mécanisme de grief

Si un employé, un client, un fournisseur, un partenaire ou un autre tiers a des questions, a besoin de renseignements ou a des motifs de croire qu'une violation a été commise, il dispose de nombreuses ressources.

- Dialogue directement avec (selon le cas) :
 - un superviseur immédiat;
 - un représentant des Ressources humaines;
 - un représentant des services juridiques;
 - un vérificateur interne;
 - un représentant du syndicat ou du comité d'entreprise;



SECTION 32 : POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE	Date de publication: 21 mai 2020
	Remplace : 25 mai 2018

- un employé du niveau de gestion supérieur.
- EthicsPoint de CAE :
 - vous pouvez signaler les préoccupations par Internet à l'adresse www.ethicspoint.com;
 - par téléphone au numéro 1-866-294-9551.
- [EthicsPoint](#) est un système de déclaration gratuit, indépendant et confidentiel, accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, partout dans le monde. Son site Web et les services de son centre d'appel sont offerts en plusieurs langues.

Toutes les demandes concernant des infractions ou des violations seront prises en charges rapidement et avec discrétion, et CAE s'engage à prendre les mesures correctives qui conviennent.

Vous pouvez consulter le [Code d'éthique professionnelle](#) de CAE pour obtenir de plus amples renseignements.

12.0 Examen et surveillance

Nous évaluons constamment les possibilités d'améliorer nos politiques et nos programmes relativement au respect des droits de la personne. Comme CAE porte une attention accrue à ce domaine, les initiatives associées à cette politique en matière de droits de la personne progresseront au fil du temps.

Nous considérons favorablement la rétroaction des parties intéressées, et nous sommes déterminés à collaborer avec tous nos partenaires dans des dossiers relatifs aux droits de la personne. Si vous désirez obtenir des renseignements ou formuler des commentaires, veuillez le faire par courriel à l'adresse communications@cae.com.

SECTION 32 : POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE	Date de publication: 21 mai 2020
	Remplace : 25 mai 2018

GOVERNANCE DE LA POLITIQUE

Détails de la politique

Personne-ressource principale	Hélène V. Gagnon
Approbations exécutives requises	Chef de la direction Chef de la direction financière Chef des affaires juridiques et de la conformité, et secrétaire Vice-président, Ressources humaines Vice-président, Stratégie et relations avec les investisseurs Vice-président, Ingénierie, exploitation et innovation mondiales
Approbation CA/Comité	Comité de gouvernance
Cycle d'examen	Tous les deux (2) ans

Historique des révisions

Date	Modifié par	Description
Le 30 mai 2017	Hélène V. Gagnon	Approbation initiale
Le 24 mai 2018	Hélène V. Gagnon	Révision annuelle
Le 21 mai 2020	Hélène V. Gagnon	Révision bisannuelle